ART. 26 N° **5969**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 5969

présenté par M. Leseul, Mme Jourdan, M. Potier et M. Garot

ARTICLE 26

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

 $\ll 3^{\circ}$ Après le mot : \ll résidents », sont insérés les mots : \ll , des cycles, des engins de déplacements personnels ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter, sur le volet stationnement, le dispositif de soutien des cyclistes actuellement en vigueur (Plan vélo, Forfait mobilités durables ; Académie des métiers du vélo ; sécurisation des itinéraires ; places réservées dans certains trains, etc.), en insérant dans les plans de mobilité la question du stationnement des engins de mobilité douce : cycles et EDP.

L'article 26 du projet de Loi, qui prévoit de favoriser le report modal de la voiture vers les transports collectifs en entrée de ville en intégrant le développement des parkings-relais dans les objectifs des plans de mobilité élaborés par les collectivités territoriales, mériterait d'être complété afin de poursuivre les politiques de soutien du vélo, notamment en termes de stationnement.